
Ensemble des grottes de Niah (Malaisie) No 1014

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah

Lieu

Sous-district de Niah
District de Miri
État de Sarawak
Malaisie

Brève description

Le patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah est situé près de la côte ouest de l'île de Bornéo, dans le massif calcaire du Subis, d'une largeur de quatre kilomètres, au centre du parc national de Niah. Ce réseau de cavernes colossales et de grottes nombreuses reliées entre elles contient les plus anciennes traces connues de l'interaction entre les humains et les forêts tropicales, couvrant une période d'au moins 50 000 ans. Au sein du Bukit Bekajang, un grand bloc rocheux isolé situé à l'extrémité nord du massif, ont été retrouvés de riches gisements archéologiques, des peintures rupestres préhistoriques et des sépultures en forme de bateau témoignant de la continuité de la vie biologique et humaine entre le Pléistocène et l'Holocène moyen. Ces découvertes contribuent de manière significative au corpus existant des connaissances sur le développement, l'adaptation et la dispersion des humains en Asie du Sud-Est continentale et insulaire, ainsi que dans un contexte mondial. Les communautés locales continuent d'observer la tradition séculaire du *molong*, « ne prends que ce dont tu as besoin », lorsqu'elles récoltent le guano et les nids d'oiseaux comestibles très prisés dans l'ensemble des grottes.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Inclus dans la liste indicative

Le 22 janvier 2021 en tant que « Le patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah, Sarawak, Malaisie ».

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 29 septembre au 5 octobre 2023.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 4 octobre 2023 pour demander des informations complémentaires sur l'inventaire, l'état de conservation actuel, la protection et la gestion, ainsi que les installations et infrastructures destinées aux visiteurs.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 6 novembre 2023.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 19 décembre 2023, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, au sujet du plan de gestion de la conservation, les avancées en matière d'interdiction des activités d'extraction, l'effacement des peintures rupestres, la prolifération des algues dans les sites fouillés, les installations touristiques et d'interprétation, et le maintien des traditions locales.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 28 février 2024.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2024

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

S'élevant abruptement à plusieurs centaines de mètres au-dessus de la plaine de la forêt tropicale, le Gunung Subis, un massif calcaire large de quatre kilomètres, est situé près de la côte ouest de l'île de Bornéo, dans l'État de Sarawak. Il constitue l'élément principal du parc national de Niah. À l'extrémité nord de ce massif se trouve le Bukit Bekajang, un bloc rocheux séparé du corps principal du Subis par un profond ravin. Ce grand bloc calcaire renferme un réseau de cavernes et de grottes colossales reliées entre elles qui ont abrité les premiers

hommes au Pléistocène, et qui conservent de riches témoignages de la vie biologique et humaine sur une période d'au moins 50 000 ans.

Le bien proposé pour inscription comprend trente sites archéologiques au sein du parc, notamment les sites archéologiques fouillés du massif de Bukit Bekajang, les peintures rupestres et les sépultures en forme de bateau de la Grotte peinte, ainsi que les sites non fouillés présentant un potentiel archéologique.

L'ensemble des grottes du massif de Bukit Bekajang se compose de quatre grottes : la grotte des Marchands, la Grande Grotte de Niah, la grotte de la Lune (Gan Kira) et la Grotte peinte (Kain Hitam). La grotte des Marchands, la Grande Grotte de Niah et la grotte de la Lune sont reliées entre elles et sont appelées collectivement Grande Grotte de Niah. La Grande Grotte de Niah possède cinq entrées, à savoir l'énorme entrée ouest, l'entrée sud de Tahi Menimbun (grotte du Guano) et les trois entrées est de Lobang Tulang (grotte des Ossements), Lobang Hangus (Grotte brûlée) et Gan Kira (grotte de la Lune).

Des fouilles archéologiques ont été menées à l'entrée ouest et dans la grotte des Marchands. Les principales fouilles ont été menées de 1954 à 1967 ; en 1977 ; puis de 2000 à 2004 afin de lever les interrogations soulevées par les fouilles antérieures. Une fouille a été entreprise en 2017 pour approfondir les recherches sur l'archéologie du Pléistocène et la paléanthropologie. L'ensemble de ces fouilles a révélé une longue séquence d'utilisation humaine de la grotte et d'adaptation à l'environnement, ainsi que des traces de l'impact des activités humaines sur la nature. Ces sites abritent des restes de squelettes humains, parmi lesquels le « Deep Skull », un crâne vieux d'environ 40 000 ans, et des sépultures de la période néolithique. Les autres vestiges archéologiques découverts lors des fouilles comprennent des restes de grands et petits mammifères et d'autres animaux, des outils en pierre, des sépultures en forme de bateau avec des objets, des objets funéraires, du charbon de bois, des vestiges botaniques, des roches carbonisées, de la poterie, notamment des jarres funéraires et de la céramique destinée aux échanges, du grès chinois, des fosses de collecte d'argile présumées, des pigments, des perles de verre, des peintures rupestres, des pollens, des nattes tissées, des coquillages marins et des objets métalliques.

Les vestiges des fouilles archéologiques et des recherches menées dans la grotte des Marchands pourraient fournir des éléments substantiels pour réexaminer la théorie de la dispersion australe et les migrations humaines hors d'Afrique en général. Selon cette théorie, un premier groupe d'êtres humains modernes aurait quitté l'Afrique il y a entre 130 000 et 70 000 ans.

La Grotte peinte (Kain Hitam) se trouve à un kilomètre au sud de la grotte de la Lune (Gan Kira). En 1958, on y a découvert un certain nombre de cercueils en forme de bateaux (bateaux mortuaires) et 128 petites peintures

murales préhistoriques réalisées sur les parois de la grotte au moyen d'hématite rouge et de matières tinctoriales. Le contenu des bateaux mortuaires a été transféré au musée de Sarawak, mais quelques bateaux mortuaires vides subsistent. Les peintures rupestres peuvent encore être observées sur le mur situé derrière le site funéraire clôturé. Les formes de petits canoës des peintures rupestres font référence aux cercueils (bateaux mortuaires) qui étaient été enterrés dans la grotte. Les silhouettes humaines figurant sur les bateaux semblent danser en levant les bras. On trouve également des représentations de figures humaines aux membres écartés du corps, probablement des guerriers et des chasseurs, de certains animaux des forêts environnantes et, surtout, de bateaux allongés transportant les âmes des défunts au cours du voyage périlleux vers le pays des morts.

Au total, vingt-sept sites font actuellement l'objet de recherches, dont les sites précités de la Grande Grotte de Niah et de la Grotte peinte.

En outre, trois autres sites présentant un potentiel archéologique ont été identifiés mais n'ont pas encore été explorés. Situés dans le massif principal, il s'agit des sites de Lobang Berkajang (partie supérieure), Lubang Manyik et Lubang Iman. Des restes humains, des sépultures humaines et des fragments de récipients ont été découverts au sein de ces sites archéologiques.

Les limites initiales du bien proposé pour inscription, telles que présentées dans le dossier de proposition d'inscription, avaient une surface de 3 690 ha, et une zone tampon totalisant 163 ha.

Au cours du Quaternaire supérieur, l'emplacement du massif calcaire du Subis par rapport au littoral a probablement évolué au gré des élévations et abaissements successifs du niveau de la mer, celle-ci ayant probablement atteint le piémont du Subis durant certaines périodes. Les dépôts fauniques et floraux découverts dans les grottes indiquent que les conditions climatiques ont évolué, passant d'une forêt sèche et ouverte à une forêt tropicale dense. Au cours du Pléistocène, le nord de Sarawak a connu une sécheresse caractérisée par de faibles précipitations et de longues saisons sèches. À la fin du Pléistocène (11 700 BP), le niveau des mers avait commencé à augmenter, de même que les températures et les précipitations. Cela a entraîné une transformation progressive de la végétation et donc la faune en écosystèmes de forêt tropicale humide tels qu'on les connaît aujourd'hui. Les gisements archéologiques du bien proposé pour inscription révèlent à la fois les fluctuations climatiques de l'environnement et les adaptations humaines à ce paysage évolutif.

Sur la base des vestiges archéologiques mis au jour dans les sites de l'entrée ouest, le développement culturel de cette région peut être schématiquement décomposé selon les périodes suivantes : Pléistocène moyen ou supérieur ; avant 50 000 à 45 000 BP ; environ 45 000 à 38 000 BP ; environ 38 000 à 35 000 BP ; environ 35 000

à l'Holocène inférieur (environ 8 500 BP) ; et Holocène moyen (environ 6 000 à 5 000 BP) jusqu'à aujourd'hui. L'évolution culturelle a également été décrite au moyen d'une autre chronologie en cinq phases.

Les vestiges archéologiques indiquent que deux sociétés distinctes ont occupé l'entrée ouest de la Grande Grotte de Niah à des époques différentes. La première société, qualifiée de mésolithique, a occupé le site entre 11 500 et 8 000 BP environ. Cette période a été suivie d'une interruption d'environ 4 000 ans avant que la deuxième société, néolithique, ne l'occupe entre 4 000 et 2 000 ans BP.

Des céramiques et d'autres éléments mis au jour dans les grottes, associés à des documents historiques chinois, indiquent que le commerce des nids d'oiseaux avec la Chine remonte au VII^e siècle de notre ère.

L'histoire récente de cet ensemble est étroitement liée à la récolte et au commerce du guano et des nids d'oiseaux comestibles présents dans les grottes, deux produits extrêmement lucratifs. Cette pratique, qui constitue le principal moteur de l'économie locale, s'est maintenue jusqu'à nos jours grâce au respect des communautés locales pour la tradition séculaire du *molong*, qui signifie « ne prends que ce dont tu as besoin ».

État de conservation

Des mesures de conservation ont été prises dès le début de la découverte du site archéologique. Les mesures de protection juridique ont jeté les bases d'une conservation efficace du bien proposé pour inscription. Par conséquent, l'état de conservation général des sites archéologiques et des objets issus des fouilles est bon. Les sites fouillés à l'entrée des grottes, les peintures rupestres et les cercueils en forme de bateau dans la Grotte peinte sont à l'abri des catastrophes naturelles et sont protégés par des clôtures afin d'éviter toute perturbation due aux visiteurs.

Dès les premières fouilles, des travaux de recherche, d'archéologie et d'exploration, ainsi que de documentation, de relevé, de publication, de recherche, d'analyse et de conservation, ont été entrepris. Les travaux de conservation et les panneaux d'interprétation des sites et objets mis au jour ont été accompagnés d'une stabilisation et d'une protection appropriées du site. La mise à disposition d'équipements, de personnel et de ressources financières a permis la mise en place de plusieurs programmes muséographiques, de mesures de conservation sur le terrain et de collaborations avec d'autres musées, départements universitaires et instituts de recherche de haut niveau.

En octobre 2023, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir un aperçu plus détaillé de l'état de conservation actuel des sites archéologiques, des sépultures en forme de bateau et de l'art rupestre dans le bien proposé pour inscription. L'État partie a répondu le 6 novembre 2023 avec une description détaillée de l'état actuel du bien proposé pour inscription, indiquant que, de manière

générale, l'état de conservation de l'ensemble du patrimoine culturel situé au sein du bien proposé pour inscription est bon. En outre, l'État partie a alloué des fonds importants dans son budget 2024 pour la conservation du bien proposé pour inscription.

Il existe toutefois quelques incohérences entre les informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription sur l'état des peintures rupestres de la Grotte peinte et les informations complémentaires soumises par l'État partie en novembre 2023. Alors que le dossier de proposition d'inscription mentionne que les peintures s'effacent, les informations complémentaires indiquent que leur état est stable. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de clarifier cette question et de préciser si l'État partie envisage d'effectuer un suivi scientifique de ces peintures sur une période donnée. L'État partie a répondu en février 2024 que la comparaison entre les photos prises au cours d'années différentes montrait que la partie la plus au nord de la peinture pouvait être légèrement effacée, peut-être en raison de la chute d'un grand arbre à l'entrée nord, ce qui aurait provoqué l'exposition de la peinture au rayonnement solaire et donc sa décoloration. Il a été proposé d'engager des experts dans les domaines de l'art rupestre ancien et de la conservation pour travailler sur ces peintures rupestres. Par ailleurs, l'État partie envisage un examen et une évaluation plus détaillés de l'état des peintures rupestres et de leur microclimat, des impacts induits par l'homme et la nature, ainsi que de l'entretien, et une documentation complète de la Grotte peinte est également proposée. Grâce à ces activités, les données de référence peuvent être établies et servir de base au suivi et à la prise de décisions en ce qui concerne les interventions. La construction d'une structure à l'entrée nord qui empêcherait les peintures d'être directement exposées au rayonnement solaire est envisagée dans le plan de gestion intégrée de la conservation du patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah (ICMP).

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est bon.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont l'exploitation de carrières à proximité des limites du bien proposé pour inscription, les catastrophes naturelles, la prolifération d'algues dans les sites fouillés et la pression due au tourisme.

Des sites de carrières empiètent sur les limites sud du bien proposé pour inscription et la zone tampon. L'État partie est en passe d'interdire cette activité. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir des informations sur les avancées réalisées à cet égard. L'État partie a répondu en février 2024 que

toutes les autorisations d'exploitation de carrières avaient été résiliées en novembre 2023. Par ailleurs, conformément à l'approbation reçue des autorités de planification de l'État en novembre 2023, la limite sud du parc national a été étendue pour couvrir l'ensemble du massif du Subis, y compris les sites de carrières. Cette extension représente un élargissement de la zone tampon proposée, qui comprend désormais les rivières bordant l'ouest du parc national de Niah, une bande de terrain à proximité de la limite nord, ainsi qu'une bande de terrain dans la partie basse de l'est du parc. Avec ces extensions, les zones de carrières ont été protégées par les instruments juridiques et de planification pertinents. Une régénération naturelle sera entreprise dans ces zones. Par ailleurs, une zone d'un kilomètre de rayon à partir des limites du bien proposé pour inscription a été définie. Les nouvelles limites ont été intégrées dans l'ICMP, qui a été approuvé en février 2024 en tant que document d'orientation pour la protection, la conservation et la gestion du site. Les activités autorisées et non autorisées dans la zone du bien proposé pour inscription, dans la zone tampon et dans la zone d'un rayon d'un kilomètre (hors zone tampon) ont été prescrites dans l'ICMP. Grâce à ces mesures, les carrières et les autres facteurs anthropiques potentiels affectant le bien proposé pour inscription ont été éliminés.

Des catastrophes naturelles telles que des incendies et des tremblements de terre pourraient se produire sur le site. Des mesures de préparation aux risques et d'atténuation de base ont été mises en place pour faire face à ces éventualités.

Comme indiqué dans les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023, la prolifération des algues est l'un des principaux facteurs affectant l'état des sites fouillés. Dans son rapport intermédiaire de décembre 2023, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir des informations détaillées sur les mesures préventives et les interventions techniques qui ont été mises en œuvre ou qui sont envisagées pour empêcher ou atténuer la prolifération de ces algues. Dans sa réponse de février 2024, l'État partie a fourni plusieurs extraits de publications antérieures décrivant le phénomène de croissance des algues, ainsi que des recherches scientifiques sur ce sujet. Des partenariats avec des institutions universitaires nationales et internationales sont proposés pour mener des études scientifiques et un suivi à long terme des algues dans les sites fouillés, ainsi qu'un programme de suivi continu pour évaluer l'état des sites archéologiques dans la durée.

Le nombre de visiteurs du bien proposé pour inscription a augmenté ces dernières années. À l'avenir, la construction de l'autoroute Pan-Bornéo et l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial entraîneront probablement une tendance à la hausse du nombre de visiteurs. Une augmentation de la fréquentation pourrait avoir des impacts négatifs sur les attributs matériels et immatériels du bien proposé pour inscription.

En ce qui concerne l'aspect matériel, un projet ambitieux de rénovation des équipements touristiques locaux a été conçu. Toutefois, selon les résultats de l'évaluation d'impact sur le patrimoine réalisée par une tierce partie, les impacts négatifs de ce projet sur la valeur du bien proposé pour inscription risqueraient d'être plus importants que les bénéfices qui en découleraient. La mise en œuvre de ce projet a donc été interrompue par l'État partie. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a salué cette approche prudente et a recommandé d'avoir recours à une évaluation d'impact sur le patrimoine pour toutes les interventions susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS a estimé que l'amélioration des équipements touristiques, ainsi que celle de la présentation et de l'interprétation sur site, sans compromettre les valeurs du bien proposé pour inscription, constitue un effort positif.

En décembre 2023, l'ICOMOS a donc demandé à l'État partie de fournir des informations actualisées sur le degré de mise en œuvre de ce projet, et de soumettre une copie du nouveau plan du projet s'il est déjà en place. L'État partie a répondu en février 2024 que le projet serait remplacé par un projet à faible impact. La nouvelle conception de ce projet fera l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine, se conformera aux lignes directrices de l'ICOMOS et de l'UNESCO et ne portera pas atteinte au site du patrimoine.

En ce qui concerne l'aspect immatériel, le tourisme pourrait bénéficier aux communautés locales de diverses manières, mais il pourrait dans le même temps affecter leurs traditions et leurs valeurs. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de préciser s'il existe des politiques et des mesures en place pour préserver les traditions et valeurs locales de tout impact négatif du tourisme. Dans sa réponse, l'État partie a indiqué accorder la plus haute importance à la préservation des traditions et des valeurs locales dans le parc national de Niah. À cette fin, le Comité spécial du parc a été créé pour régler les questions communautaires et assurer une cogestion du parc avec les communautés locales, afin de superviser les traditions locales de récolte des nids d'oiseaux et de collecte du guano. Enfin, des stratégies visant à atténuer l'impact du tourisme de masse et à soutenir les traditions locales ont été définies dans l'ICMP. Le plan de gestion du tourisme du parc national de Niah 2022-2032 a été fourni en annexe de la réponse de l'État partie ; il respecte les principes énoncés par l'Organisation mondiale du tourisme des Nations unies, tels que l'inclusivité et la durabilité.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est bon et que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont sous contrôle.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'ensemble des grottes de Niah recèle de nombreux témoignages d'un processus complexe de développement humain et d'adaptation à l'environnement physique, en particulier l'interaction avec les forêts tropicales humides depuis au moins 50 000 ans jusqu'à l'Holocène moyen, y compris le passage de la recherche de nourriture à la riziculture, à l'arboriculture et à la culture de légumes, ainsi que la dispersion des humains dans l'Asie du Sud-Est insulaire.
- Le « Deep Skull » est considéré comme le vestige anatomique le plus ancien d'un humain moderne retrouvé en Asie du Sud-Est insulaire.
- Les découvertes archéologiques contribuent de manière significative à la compréhension globale de la dispersion des humains modernes hors d'Afrique par la route du sud, et s'opposent en particulier à la théorie de plus en plus contestée selon laquelle l'agriculture aurait été introduite dans l'Asie du Sud-Est insulaire il y a environ 4 000 ans par des peuples de langue austronésienne qui se sont répandus vers le sud depuis la Chine continentale en passant par Taïwan, apportant avec eux une culture matérielle néolithique et le riz domestiqué.
- L'ensemble des grottes de Niah illustre la protection traditionnelle des forêts ainsi que l'exploitation et la gestion durables résultant de longues périodes d'expérimentation, d'expérience et d'adaptation qui remontent à 50 000 ans, comme en témoignent les premiers habitants, les Penan et leurs contemporains, qui ont tous pris soin et assuré la protection des sources de subsistance durables telles que les nids d'oiseaux et le sagou.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription, et selon l'État partie, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont l'ensemble de grottes et son massif, les sites archéologiques fouillés et les objets provenant de ces fouilles, les sites identifiés comme ayant un potentiel archéologique, les peintures rupestres, les cercueils en forme de bateau, les échafaudages utilisés par les collecteurs de nids d'oiseaux, ainsi que la forêt tropicale à l'intérieur et au-delà des limites du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

L'ICOMOS considère que les échafaudages de la grotte des Marchands témoignent de la tradition de collecte des nids d'oiseaux, laquelle revêt certaines valeurs. Cependant, ces structures témoignent de l'histoire plus récente de l'ensemble des grottes et d'une période bien différente de celle des vestiges archéologiques, des peintures rupestres et des cercueils en forme de bateau. La forêt tropicale qui entoure le parc national de Niah n'est plus le paysage avec lequel les humains préhistoriques interagissaient, mais elle est au contraire étroitement liée

à la tradition beaucoup plus récente de collecte de nids d'oiseaux et de plantations de palmiers à huile. Par conséquent, l'ICOMOS considère que les échafaudages et la forêt tropicale entourant le parc national de Niah ne sont pas des attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle présentée du bien proposé pour inscription.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée dans un contexte mondial, en accordant une attention particulière aux sites similaires situés en Asie du Sud-Est. Elle a examiné des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, inclus dans les listes indicatives des États parties, ainsi que d'autres biens situés dans la région géoculturelle tropicale de l'Asie du Sud-Est. Cette comparaison comporte quatre parties.

La première partie est une étude thématique présentant la manière dont le bien proposé pour inscription s'intègre et contribue de manière significative au programme thématique du patrimoine mondial « L'évolution humaine : adaptations, dispersions et développements sociaux » (HEADS). L'étude montre que le bien proposé pour inscription répond à de nombreux critères et types de biens décrits dans ce programme. Le bien proposé pour inscription apporte un éclairage sur la dispersion des hommes modernes dans la région géographique de l'Asie du Sud-Est il y a 50 000 ans et témoigne des adaptations comportementales développées par les hommes modernes qui ont colonisé la forêt tropicale.

La deuxième partie est une comparaison avec cinq biens du patrimoine mondial situés en Asie du Sud-Est : Site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie, 1996, critères (iii) et (vi)) ; Site archéologique de Ban Chiang (Thaïlande, 1992, critère (iii)) ; Patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong (Malaisie, 2012, critères (iii) et (iv)) ; Complexe paysager de Trang An (Viet Nam, 2014, critères (v), (vii) et (viii)) ; et Ancien site agricole de Kuk (Papouasie-Nouvelle-Guinée, 2008, critères (iii) et (iv)). Les similitudes et différences de chaque bien sont comparées en détail. L'État partie conclut que le bien proposé pour inscription présente un récit différent qui met l'accent sur l'adaptation humaine et la culture de la forêt tropicale ainsi que sur les liens possibles avec le système de préservation du paysage (*molong*) pratiqué par les Penan, chasseurs-cueilleurs de Bornéo.

La troisième partie est une comparaison détaillée avec six sites archéologiques figurant sur les listes indicatives des États parties des Philippines, du Viet Nam, de l'Indonésie et du Myanmar, datant de 40 millions d'années à 5 000 ans. Les similitudes et les différences sont analysées. La comparaison démontre que l'ensemble des grottes de Niah se distingue comme étant le seul site des listes indicatives à apporter un témoignage sur l'évolution et l'adaptation des techniques de recherche de nourriture des hommes préhistoriques de la région, ainsi que sur une possible culture indépendante du riz pour survivre dans l'écosystème de la forêt tropicale. Le bien proposé pour inscription souligne l'importance probable, à partir de

l'Holocène inférieur, de nouveaux types de relations sociales et d'idéologies reliant les communautés côtières de l'Asie du Sud-Est continentale et insulaire, et de Mélanésie, grâce aux réseaux maritimes.

La dernière partie de l'analyse comparative comprend quatre sites qui ne figurent pas sur la Liste du patrimoine mondial ou sur des listes indicatives, mais qui sont scientifiquement comparables. Il s'agit des sites de Lang Rongrien en Thaïlande, de Laang Spean au Cambodge, et des grottes de Laili et de Jerimalai au Timor-Leste. En conclusion, Lang Rongrien présente des caractéristiques similaires au bien proposé pour inscription sur le plan des stratégies de recherche de nourriture du peuple hoabinhien qui utilisait la grotte comme abri temporaire. Laang Spean laisse supposer l'existence d'une période pré-hoabinhienne qui couvrirait une période préhistorique antérieure à celle de l'ensemble des grottes de Niah. Les grottes de Laili et de Jerimalai témoignent toutes deux de l'ingéniosité humaine en matière d'adaptation et du recours à diverses stratégies de recherche de nourriture dans un paysage varié de forêts, de mangroves et d'écosystèmes marins, même si ces stratégies différaient de celles employées par les occupants de Niah.

Dans l'ensemble, l'analyse comparative conclut que le bien proposé pour inscription revêt une importance mondiale en tant que site qui apporte une pièce du puzzle essentielle à la compréhension du développement, de l'adaptation et de la dispersion des humains dans les régions géoculturelles de l'Asie du Sud-Est continentale et insulaire. Il est aussi un témoignage exceptionnel de la capacité des hommes préhistoriques à adapter leurs comportements et techniques à un environnement qui évoluait sous l'effet de changements climatiques.

L'ICOMOS considère que la logique qui sous-tend l'analyse comparative est valable et que la sélection des sites à comparer est appropriée au sein de la région géoculturelle. Des améliorations auraient pu être apportées pour mieux replacer le bien proposé pour inscription dans son contexte mondial par une comparaison avec d'autres sites importants en dehors de l'Asie du Sud-Est.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v) et (vi).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble des grottes de Niah contient des vestiges archéologiques qui constituent un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle datant d'au moins 50 000 ans, illustrant les modes de vie dans la forêt

tropicale, les modes de gestion de la forêt (culture de légumes) et les pratiques funéraires élaborées des humains préhistoriques. Il s'agit d'un témoignage exceptionnel sur l'évolution d'une tradition culturelle en matière de protection paysagère et d'exploitation des ressources (*molong*).

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente la plus longue période connue d'interactions humaines avec les forêts tropicales et l'évolution du climat. Les vestiges archéologiques des occupations de deux populations temporellement distinctes dans un passé lointain sont une illustration remarquable des traditions culturelles préhistoriques qui contribuent de manière exceptionnelle au corpus existant des connaissances sur le développement, l'adaptation et la dispersion des humains en Asie du Sud-Est continentale et insulaire, ainsi que dans un contexte mondial.

L'ICOMOS considère cependant que la tradition du *molong* relève du peuple Penan, lequel s'est installé dans le bien proposé pour inscription dans un passé plus récent. Ni les vestiges physiques actuels ni les coutumes locales n'ont confirmé que cette tradition a évolué depuis les premiers occupants préhistoriques. Par ailleurs, l'analyse comparative n'a pas permis d'étayer l'argument en faveur du caractère potentiellement exceptionnel de la tradition du *molong*.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié par les vestiges archéologiques des deux premières occupations.

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un exemple éminent d'établissement humain traditionnel qui a évolué grâce aux interactions humaines avec un environnement physique changeant en raison des fluctuations du climat.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel d'établissement humain très ancien et de l'utilisation des terres dans la région de l'Asie du Sud-Est, ainsi que de l'interaction humaine préhistorique avec un environnement changeant.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription possède une longue et riche histoire de recherches et de publications scientifiques qui ont contribué à un corpus universel de connaissances sur

la compréhension du développement, de l'adaptation et de la dispersion humaines, en particulier dans le contexte de l'interaction entre l'homme et la forêt tropicale en Asie du Sud-Est insulaire.

L'ICOMOS reconnaît la contribution significative que la recherche et les publications scientifiques ont apporté à la compréhension du développement, de l'adaptation et de la dispersion humaines à l'échelle mondiale, et dans la région géoculturelle de l'Asie du Sud-Est en particulier. L'ICOMOS considère cependant que ce critère ne s'applique pas aux travaux académiques de ce type.

L'ICOMOS considère que ce critère n'est pas justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères culturels (iii) et (v), mais que le critère (vi) n'a pas été démontré.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien proposé pour inscription est de taille appropriée et contient tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée, notamment l'intégralité du massif rocheux et son ensemble de grottes où se trouvent les sites fouillés, les peintures rupestres, et les cercueils en forme de bateau, ainsi que les sites identifiés comme ayant un potentiel archéologique. Le tissu physique et les caractéristiques significatives du bien proposé pour inscription sont en bon état, et les facteurs négatifs affectant le bien sont sous contrôle.

L'ICOMOS considère que la justification des limites du bien proposé pour inscription est solide.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription ont été démontrées.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur la véracité des informations transmises par les attributs. Les caractéristiques géomorphologiques du massif et des grottes n'ont pas changé de manière significative malgré la lente dissolution du calcaire au fil du temps en raison de processus naturels. Les sites fouillés sont bien conservés et n'ont subi aucune altération ultérieure. Bien que les objets prélevés sur les sites aient été déplacés, ils sont convenablement conservés, entreposés et exposés dans des musées. Les peintures rupestres et les cercueils en forme de bateau restent à leur emplacement d'origine.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité du bien proposé pour inscription ont été démontrées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription sont remplies.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription ne compte actuellement aucun habitant ; il fait partie du parc national de Niah et tous ses habitants ont dû quitter le parc il y a plus de quarante ans.

Les limites et la zone tampon du bien proposé pour inscription sont alignées sur celles du parc national de Niah. Les limites du bien proposé pour inscription comprennent l'ensemble du massif du Subis en son centre, et à l'origine une zone tampon de quarante mètres de large entourait le bien proposé pour inscription. Les limites du bien proposé pour inscription ont été tracées en fonction des caractéristiques naturelles, en particulier le Sungai Niah (rivière Niah) et ses affluents à la lisière ouest du parc, le Sungai Tangap (rivière Tangap) et le Sungai Sekaloh (rivière Sekaloh) aux limites est et sud du parc.

En réponse à la préoccupation de l'ICOMOS concernant la question de l'empiètement des carrières, l'État partie a soumis une nouvelle carte montrant une extension de la zone du parc national qui constitue un élargissement de la zone tampon proposée. Par ailleurs, une zone d'un rayon d'un kilomètre à partir du périmètre du bien proposé pour inscription a été définie pour protéger son cadre plus large. L'ICOMOS considère qu'il s'agit d'un effort positif pour protéger les valeurs du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommande que l'État partie fournisse une carte complète montrant les limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon étendue, avec la taille des deux zones en hectares, ainsi que la zone d'un rayon d'un kilomètre qui s'étend autour du périmètre du bien proposé pour inscription.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial et que les critères culturels (iii) et (v) sont remplis. L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription ont été démontrées.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

L'inventaire et la documentation du bien proposé pour inscription sont appropriés. Ils constituent la base des publications au journal officiel concernant la désignation légale et sont utilisés comme données de référence pour le suivi. Une documentation détaillée a été réalisée parallèlement aux fouilles et les résultats des recherches scientifiques ont été publiés.

Compte tenu du grand potentiel académique du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS recommande à l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de recherche pour guider les futures activités académiques et assurer un financement approprié de la recherche.

Mesures de conservation

Aucune intervention majeure de conservation n'a été nécessaire sur le site. Tous les sites de fouilles, les zones de peintures rupestres et les cercueils en forme de bateau ont été protégés par des clôtures, tandis que les tranchées importantes ont été protégées par des abris. Les mesures de conservation *in situ* sont principalement la maintenance quotidienne des infrastructures, l'entretien du site et les patrouilles régulières effectuées par le personnel du site afin de préserver le site des pratiques illégales telles que le braconnage, le vandalisme et les empiétements. L'État partie a alloué des fonds pour ces activités. Les mesures de conservation sont mises en œuvre sous la supervision d'un personnel qualifié, selon des principes internationalement reconnus. Les objets prélevés lors des fouilles ont été transférés au laboratoire du musée pour y être traités. Des recherches scientifiques sont en cours pour résoudre le problème de la prolifération des algues dans les tranchées exposées, et un suivi est en place pour évaluer l'effacement des peintures rupestres.

Les mesures de conservation de la nature sont mises en œuvre principalement à travers la gestion du site, qui vise à maintenir les populations de martinets et de chauves-souris afin de préserver la tradition et l'industrie séculaires liés à la récolte des nids d'oiseaux.

Les mesures de conservation sont conformes aux principes directeurs internationaux. Un financement est assuré pour la conservation et les travaux d'entretien réguliers sous la supervision d'un personnel qualifié possédant l'expertise nécessaire, bien que cette expertise dépende principalement du recours à l'externalisation. Un meilleur financement et un renforcement des capacités sont tous deux envisagés par l'État partie. Un programme actif de participation et de sensibilisation des communautés est en place.

Suivi

Le système de suivi, qui existe depuis plusieurs décennies, a été élaboré et intégré dans le système de gestion. Les soixante et un indicateurs principaux de suivi couvrent tous les aspects de la gestion du site, y compris l'état des grottes, les activités archéologiques, les projets de développement à l'intérieur du parc, l'utilisation des terres autour du parc, la gestion du tourisme, les impacts environnementaux et écologiques, la durabilité sociale et culturelle locale, les populations fauniques soumises à la chasse, ainsi que la population de martinets et le guano. La Sarawak Forestry Corporation (SFC), institution chargée de la gestion du site, est responsable du suivi des ressources naturelles, tandis que le Sarawak Museum Department (SMD) est chargé du suivi du patrimoine culturel. La fréquence du suivi varie entre une fois par semaine et une fois par mois.

Étant admis qu'un manque de capacités en personnel peut nuire à l'efficacité du système de suivi, il est envisagé, en cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, de réorganiser la structure de gestion afin de la doter de l'expertise nécessaire, d'intensifier le

renforcement des capacités et d'améliorer la participation des communautés locales.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation en place sont appropriées. Le système de suivi actuel est efficace, mais peut être amélioré à l'avenir sur le plan de l'expertise, du renforcement des capacités et de l'engagement des communautés. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État et est protégé juridiquement aux niveaux national et de l'État. Au niveau national, le bien proposé pour inscription est inclus dans la forêt protégée de Bukit Subis, qui a été établie initialement en 1951 en vertu de l'ordonnance sur les forêts. Le parc national de Niah, créé en 1974, est protégé par l'ordonnance sur les parcs nationaux et les réserves naturelles de 1998 et par l'ordonnance sur la protection de la faune et de la flore sauvages de 1998. Au niveau de l'État, le bien proposé pour inscription a été désigné comme site patrimonial en vertu de l'ordonnance sur le patrimoine du Sarawak (SHO) de 2019, et est protégé juridiquement.

La Sarawak Forestry Corporation (SFC) et le Sarawak Museum Department (SMD) sont les principales institutions officielles responsables de la mise en œuvre des dispositions législatives.

La SFC est un organisme statutaire créé en vertu de l'ordonnance de 1995 relative à la Sarawak Forestry Corporation. Le ministre des Ressources naturelles et du Développement urbain lui a confié la mission de protéger et de gérer les parcs nationaux et les réserves naturelles de Sarawak, notamment le parc national de Niah. La SFC fait respecter deux lois essentielles qui régissent le parc national de Niah : l'ordonnance sur les parcs nationaux et les réserves naturelles de 1998 et l'ordonnance sur la protection de la faune et de la flore sauvages de 1998.

Le SMD est une agence gouvernementale de l'État qui opère sous les auspices du ministère du Tourisme, de l'Industrie créative et des Arts du spectacle de Sarawak. Les pouvoirs, devoirs et responsabilités du SMD sont définis dans la SHO. En ce qui concerne le parc national de Niah, le SMD est chargé de gérer les sites archéologiques qui s'y trouvent, et notamment d'assurer la protection, la conservation et la gestion du bien proposé pour inscription. La SHO habilite également la direction du SMD à superviser et à contrôler la conservation, la préservation, la restauration et l'entretien du patrimoine de Sarawak, à suivre et à superviser les fouilles, et à assurer la liaison et la coopération avec d'autres agences en matière de conservation et de préservation du patrimoine. En outre, le SMD a élaboré des procédures

opérationnelles normalisées afin d'aider son personnel à appliquer la SHO.

Le bien proposé pour inscription a été désigné comme site du patrimoine en vertu de la SHO, qui prévoit la création d'une zone de conservation et d'une zone tampon pour sa protection, sa conservation et sa préservation selon un plan de gestion de la conservation (CMP). Dans sa lettre d'informations complémentaires d'octobre 2023, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de préciser si ces conditions requises par la loi ont été respectées et de fournir le calendrier pour l'achèvement du CMP. L'État partie a répondu en novembre 2023 que la zone de conservation et la zone tampon ont été établies, alignées sur les limites du parc national, et que le projet final de CMP sera prêt avant décembre 2023. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir une copie du CMP et des précisions sur son statut juridique. L'État partie a fourni une copie du plan de gestion intégrée de la conservation du patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah (ICMP) en février 2024, qui a été approuvé par l'Autorité de planification du Sarawak et entériné par le très honorable Premier ministre du Sarawak au cours de la même période.

Dix zones affectées à l'usage des communautés ont été définies pour les communautés locales qui vivaient sur le territoire du parc national de Niah avant sa désignation. Ces communautés sont légalement autorisées à couper, arracher et transporter des perches et des bambous ; à collecter du bois de chauffage, des bambous et des pousses de bambou, des pousses de palmier, des fougères comestibles, des feuilles de pandan et du rotang ; à pêcher ; à entretenir un sentier et à en couper la végétation de part et d'autre sur une largeur de trois mètres ; et à utiliser les lieux de sépulture traditionnels.

Lorsque la forêt protégée de Bukit Subis a été créée en 1951 en vertu de l'ordonnance sur les forêts, le gouvernement de Sarawak a publié une liste officielle de trente-neuf membres de la communauté Penan qui ont reçu le « privilège » de collecter les nids d'oiseaux et le guano ainsi que de récolter les fruits de 1 148 arbres fruitiers situés dans cette forêt protégée. Ce privilège devait disparaître à la mort de l'intéressé, mais la SFC a décidé, par souci de bienveillance, de ne pas appliquer cette disposition.

Les communautés locales – les Penan en particulier – ont recours au *molong* comme principe de gestion traditionnel profondément ancré dans les croyances et la révérence et piété à l'égard des esprits des grottes. Les Penan n'étaient autorisés à récolter que pendant une période spécifique et les grottes étaient fermées à la récolte six mois par an afin de ne pas encourir la colère des esprits des grottes en cas de récolte excessive. Ce droit coutumier a contribué à soutenir l'industrie de récolte des nids d'oiseaux et, par conséquent, le mode de vie traditionnel. Cependant, durant une période de l'histoire récente, ce principe a été compromis par des intervenants extérieurs qui ont pris le contrôle des activités de récolte

des nids d'oiseaux. L'État partie est intervenu en temps utile et la tradition a été rétablie.

Système de gestion

Le système de gestion est collaboratif et coordonné entre les principales parties prenantes, la SFC en assurant la direction tandis que le SMD est responsable de la conservation du patrimoine culturel. Les communautés locales sont impliquées de différentes manières dans la gestion du site.

Le Comité spécial du parc national de Niah soutient et conseille le système de gestion. Il est chargé d'identifier les lacunes et les intérêts communs entre les autorités de gestion du parc national de Niah et les autres parties prenantes ; de trouver des domaines communs de collaboration avec les parties prenantes en matière de protection et de conservation des ressources naturelles ; d'accroître la participation des autres parties prenantes à la planification, au développement et à la gestion des zones protégées ; et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés qui vivent aux alentours des zones protégées et qui bénéficient des activités écotouristiques. Il est composé de douze membres, dont des gardes forestiers honoraires, des chefs de communautés, des hauts fonctionnaires, des membres d'organisations non gouvernementales et du secteur privé, et est présidé par le directeur du parc.

La SFC emploie actuellement treize personnes pour exploiter et gérer le parc national de Niah, ce qui est insuffisant au regard des horaires des patrouilles de routine, des dispositifs de suivi, des procédures d'établissement de rapports et des compétences requises pour faire appliquer la loi. La SFC et le SMD sont conscients des limites de la capacité actuelle du personnel, et une restructuration de l'organisation du parc est envisagée. Le gouvernement alloue des fonds limités au bureau du parc national de Niah pour financer les services publics, l'entretien et les travaux de maintenance des installations et équipements au sein du parc. Le parc génère des recettes grâce aux droits d'entrée et d'hébergement, ainsi que des rentrées supplémentaires provenant de la location de locaux. L'ensemble des revenus est reversé au gouvernement de l'État, et une partie est restituée au parc. À ce jour, il n'existe aucun mécanisme de financement durable de ce parc. Un modèle de partenariat public-privé et un fonds fiduciaire ont été envisagés par la SFC pour améliorer la situation financière.

L'ICMP, approuvé en février 2024, régit la gestion globale du parc. Les procédures opérationnelles normalisées du SMD pour appliquer la SHO sont utilisées pour gérer les sites archéologiques, et le plan de gestion du tourisme pour le parc national de Niah (2022-2032) guide la gestion des activités touristiques et de visite dans le parc. Le mini-modèle de cogestion : Lubang Lelong, région du Subis, parc national de Niah est utilisé pour gérer la récolte des nids d'oiseaux, avec l'implication des communautés locales.

L'ICMP, préparé conjointement par le gouvernement du Sarawak et le Département du patrimoine national, ministère du Tourisme, des Arts et de la Culture de Malaisie, est l'instrument d'orientation pour la Sarawak Forestry Corporation (SFC), le Sarawak Museum Department (SMD) et d'autres agences concernées afin de piloter le développement et la gestion durable du bien proposé pour inscription. Dans son cadre de gestion, un bureau du patrimoine mondial sera créé pour renforcer le cadre institutionnel et la collaboration entre les parties prenantes et pour superviser toutes les questions relatives au patrimoine mondial concernant le bien proposé pour inscription et son cadre plus large.

L'évaluation d'impact sur le patrimoine et les mécanismes de gestion des risques ont été intégrés dans le système de gestion.

Gestion des visiteurs

Des infrastructures et équipements de base destinés aux visiteurs, ainsi que des dispositifs de présentation pour partager les connaissances, sont déjà en place dans le bien proposé pour inscription. Il s'agit notamment du musée archéologique de Niah, situé dans le parc national de Niah, et du musée de Sarawak, à Kuching, ainsi que d'un centre d'accueil des visiteurs, d'un centre d'interprétation et d'installations pour les visiteurs. Des améliorations peuvent être apportées à la signalisation le long des sentiers de randonnée et des chemins, aux points d'observation le long du sentier et à l'intérieur des grottes. La garantie d'un accès universel devrait être envisagée à l'avenir.

D'excellents équipements et programmes d'interprétation, faisant appel à la participation de la communauté, sont proposés sur le site, dans les musées, dans les centres d'interprétation et en ligne, et s'adressent à tous les âges.

Le nombre annuel de visiteurs est actuellement relativement faible, d'environ 25 000 à 30 000 entre 2015 et 2019. Bien que la capacité d'accueil du parc n'ait pas été établie en raison de la faible fréquentation, la gestion du public est une condition requise pendant les week-ends et les vacances scolaires.

Une augmentation annuelle du nombre de visiteurs d'environ cinq à dix pour cent est escomptée en cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et d'achèvement de l'autoroute Pan-Bornéo. Avec l'augmentation du nombre de visiteurs, une définition des « limites du changement acceptable » devrait contribuer à l'élaboration d'une stratégie de gestion des visiteurs. En outre, la capacité d'accueil du bien proposé pour inscription doit être établie pour guider la gestion du tourisme à long terme. Face à cette exigence croissante en matière de gestion, l'État partie envisage d'augmenter les ressources humaines et financières.

La gestion actuelle des visiteurs est globalement appropriée et se fonde sur le plan de gestion touristique du parc national de Niah 2022-2032. L'écotourisme et le

tourisme durable sont encouragés, de même que les efforts visant à équilibrer les exigences environnementales, écologiques et touristiques.

Implication des communautés

L'autorité de gestion du site et les communautés locales ont tissé des liens étroits. Les communautés locales ont été impliquées de plusieurs manières dans la gestion du parc. Étant donné que de nombreux foyers ou individus détiennent des droits légaux de collecte des ressources du parc, toute décision affectant ces droits doit être prise en concertation avec eux. Les chefs communautaires sont membres du Comité spécial du parc national de Niah, qui soutient et conseille l'organe de gestion du parc. La plupart des employés du parc sont des villageois locaux. Nombre d'entre eux gèrent également les entreprises touristiques à l'intérieur et à l'extérieur du parc, et louent et exploitent les installations du parc. À l'avenir, la restructuration de l'organe de gestion et le modèle de partenariat public-privé permettront d'intensifier la participation des communautés locales.

Les communautés locales ont été informées de la proposition d'inscription au patrimoine mondial à un stade précoce et sont conscientes des implications d'une inscription potentielle. Le consentement des communautés locales quant au soutien de la proposition d'inscription au patrimoine mondial a été sollicité, et une réponse positive a été obtenue. Toutefois, les chefs de village ont indiqué qu'un engagement plus actif devrait être pris entre les autorités et les communautés locales tout au long du processus de proposition d'inscription. Cette question a été abordée dans l'ICMP.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique du bien proposé pour inscription est appropriée et que le système de gestion est globalement efficace pour protéger les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée. La gestion des visiteurs est actuellement satisfaisante mais doit être renforcée pour répondre à l'augmentation future du nombre de visiteurs. Les communautés locales ont été impliquées dans le système de gestion. Le renforcement des capacités et le financement restent les principaux problèmes du système de gestion actuel.

6 Conclusion

Le patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah a fait l'objet de nombreuses découvertes archéologiques importantes dans la région géoculturelle de l'Asie du Sud-Est, dont certaines ont largement remis en question la compréhension de l'histoire du développement, de l'adaptation et de la dispersion des humains dans cette partie du monde. La longue histoire des interactions humaines avec la forêt tropicale et l'évolution du climat qu'il présente est exceptionnelle dans le contexte mondial.

L'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Les critères (iii) et (v) ont été démontrés et les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies. Par conséquent, la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription a été démontrée.

L'état de conservation du bien proposé pour inscription est bon, car il a bénéficié d'une protection juridique continue dès le début de sa découverte archéologique et des mesures juridiques et de gestion mises en place par la suite. Les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont limités et sous contrôle. La participation active de la communauté a toujours été un point fort de la gestion du site, même si des améliorations peuvent encore être apportées.

Les principales difficultés sont un financement inapproprié et une expertise interne insuffisante, et elles seront amplifiées par l'augmentation attendue de la fréquentation touristique dans un avenir proche. La restructuration du système de gestion pour traiter ces questions a été envisagée dans le plan de gestion intégrée de la conservation du patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah (ICMP). L'effacement des peintures rupestres et la prolifération des algues dans les sites fouillés sont les deux principaux problèmes de conservation, lesquels font l'objet d'une recherche et d'un suivi continus.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Le patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah, Malaisie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah, situé dans le parc national de Niah sur la côte ouest de l'île de Bornéo, est un groupe de sites archéologiques qui contient les plus anciennes traces connues de l'interaction entre les humains et les forêts tropicales. Au sein d'un réseau de cavernes colossales et de grottes reliées entre elles situé dans un massif calcaire se trouvent des sites archéologiques, des peintures rupestres et des sépultures en forme de bateau. Ces nombreuses découvertes témoignent d'un processus multiforme de développement et d'adaptation de l'humain à son environnement, en particulier à l'évolution de la forêt tropicale humide depuis au moins 50 000 ans jusqu'à l'Holocène moyen, y compris le passage de la recherche de nourriture à la riziculture, à l'arboriculture et à la culture de légumes. Les découvertes effectuées ont contribué de manière significative au débat sur la nature de la première dispersion des humains dans cette région et à l'échelle mondiale.

Critère (iii) : L'ensemble des grottes de Niah renferme des témoignages archéologiques exceptionnels des traditions culturelles de deux populations distinctes qui ont existé dans un passé lointain, du Pléistocène à l'Holocène moyen, et qui nous renseignent sur les modes de vie en forêt tropicale, les systèmes de gestion de la forêt (culture de légumes) et les pratiques funéraires élaborées des humains préhistoriques. Ces découvertes contribuent de manière significative au corpus existant des connaissances sur le développement, l'adaptation et la dispersion des humains en Asie du Sud-Est, ainsi que dans un contexte mondial.

Critère (v) : L'ensemble des grottes de Niah est un exemple exceptionnel d'établissement humain et d'utilisation des terres très anciens dans la région de l'Asie du Sud-Est, ainsi que de l'interaction humaine avec un environnement changeant au cours de la préhistoire.

Intégrité

Le bien est de taille appropriée et contient tous les attributs nécessaires pour transmettre sa valeur universelle exceptionnelle, notamment l'intégralité du massif rocheux et son ensemble de grottes dans lequel se trouvent les sites de fouilles, les peintures rupestres et les cercueils en forme de bateau, ainsi que les sites identifiés comme ayant un potentiel archéologique. Le tissu physique et les caractéristiques significatives du

bien sont en bon état, et les facteurs négatifs affectant le bien sont sous contrôle.

Authenticité

Les caractéristiques géomorphologiques du massif et des grottes n'ont pas changé de manière significative malgré la lente dissolution naturelle du calcaire au fil du temps. Les sites fouillés sont bien conservés, sans remblais ni autres formes d'altération ultérieure, ce qui témoigne de leur authenticité au moment de leur fouille. Bien que la situation des objets provenant de ces sites ait été modifiée, ces découvertes archéologiques ont été convenablement conservées, stockées et exposées dans des musées. Les peintures rupestres sont dans leur situation d'origine et n'ont subi aucune intervention.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien appartient à l'État et est protégé juridiquement aux niveaux national et de l'État. Au niveau national, le bien est inclus dans la forêt protégée de Bukit Subis, créée en vertu de l'ordonnance sur les forêts de 1951. Le parc national de Niah a été créé en 1974 et est protégé par l'ordonnance sur les parcs nationaux et les réserves naturelles et par l'ordonnance de 1998 sur la protection de la faune et de la flore sauvages. Au niveau de l'État, le bien est protégé par l'ordonnance sur le patrimoine du Sarawak de 2019. La Sarawak Forestry Corporation et le Sarawak Museum Department sont les principales institutions gouvernementales chargées de la mise en œuvre des dispositions législatives. La zone tampon et une zone d'un kilomètre de rayon à partir des limites du bien apportent un surcroît de protection.

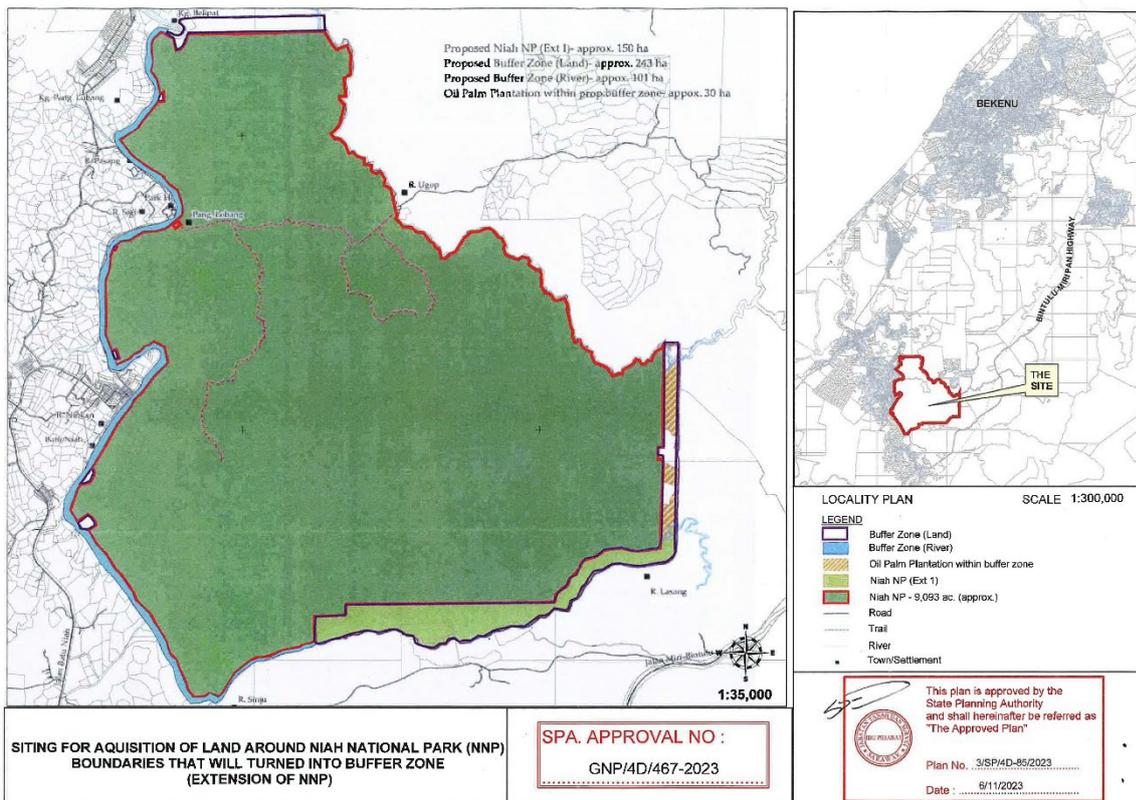
Le système de gestion est un système collaboratif et coordonné entre les principales parties prenantes, la Sarawak Forestry Corporation en assurant la direction tandis que le Sarawak Museum Department est responsable de la conservation du patrimoine culturel. Les communautés locales sont impliquées dans la gestion du site à plusieurs titres. Le système de gestion est soutenu et conseillé par le Comité spécial du parc national de Niah. Les activités de gestion sont encadrées par divers plans, dont le plus complet est le plan de gestion intégrée de la conservation du patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah (2024). Les principales difficultés qui nécessitent une attention à long terme incluent la garantie d'un financement durable et l'expertise du personnel travaillant sur le site, l'effacement des peintures rupestres et la prolifération des algues dans les sites fouillés.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) soumettre au Centre du patrimoine mondial une carte détaillée montrant les limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon étendue, en précisant la taille des deux zones en hectares, ainsi que la zone d'un kilomètre de rayon qui s'étend autour du périmètre du bien,

- b) restructurer le système de gestion proposé dans le plan de gestion intégrée de la conservation du patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah afin de résoudre les problèmes liés au financement pérenne et à l'expertise du personnel travaillant sur le site,
- c) poursuivre les recherches et le suivi pour résoudre les problèmes de conservation des peintures rupestres et de la prolifération des algues dans les sites fouillés,
- d) élaborer et mettre en œuvre un plan de recherche afin d'orienter les futures activités académiques et de garantir un financement approprié pour ces recherches.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription (février 2024)